

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/04

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE FLORA TRISTAN

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur de l'Espace Flora Tristan a connu plusieurs modifications depuis 2005.

Afin d'adapter les conditions d'occupation de cette salle par les associations, les particuliers et les entreprises aux évolutions des besoins et des demandes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération. Les évolutions portent sur :

- Article 3.8
Le règlement prévoit que les mois de juillet, août et septembre soient réservés aux mariages. Il est proposé de réduire cette période aux seuls mois de juillet et août et de les ouvrir à tous les événements familiaux, les mariages restant prioritaires.
Il est précisé que la mise à disposition de l'EFT aux Jarréziens en dehors de la période estivale est possible pendant les week-ends non réservés par la commune, les associations et l'intercommunalité. Ces dates de réservation sont arrêtées lors de l'établissement du calendrier des fêtes au deuxième semestre de chaque année.
- Article 4.6
Il est proposé de supprimer le coût de location pour la régie son et lumières pour les associations (location de 150 €) mais d'en maintenir la caution (1 000 €).
- Article 4.6.2
Cet article prévoit la gratuité pour la première manifestation des associations à l'EFT puis application de la tarification prévue. Conformément aux engagements de soutien aux deux plus importantes associations de Soucieu-en-Jarrest, il est proposé que l'Ecole de Musique et la MJC Maison Pour Tous se voient attribuer trois manifestations gratuites par an. Par délibération n°2024-03-27/03, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la MJC qui prévoit quatre mises à dispositions gratuites par an. Aussi, la MJC bénéficiera de quatre prêts par an pendant la durée d'exécution de la convention d'objectifs et de moyens.

- Article 5.5
Cet article prévoit qu'en cas de manifestation payante, le preneur devra s'attacher les services de gardiennage. Il est proposé que ce recours à une société de gardiennage ne soit plus obligatoire, charge à l'organisateur de s'en prémunir ou non.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2020-01-20/08 en date du 20 janvier 2020 portant révision du règlement intérieur de l'Espace Flora Tristan,

Vu le règlement intérieur de l'Espace Flora Tristan,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur,


APPROUVE le règlement intérieur de l'Espace Flora Tristan tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,
Maire